

Arrêté N° 2016-573

Objet : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans les enceintes scolaires et complexes sportifs.

Nous, Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 à L 2213-5 inclus,

Vu le Code de la Route et particulièrement les articles L.325-2 al2, R.325-1 à R.325-46 et R.417-10,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant qu'il convient de préserver les espaces intérieurs des écoles et complexes sportifs des dégradations occasionnés par les véhicules à moteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de véhicules à moteur est interdit dans les enceintes scolaires et complexes sportifs de la commune de Brie Comte Robert.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules de service, de secours et les véhicules dûment autorisés par l'autorité municipale peuvent accéder à l'intérieur des sites visés à l'article premier.

ARTICLE 3 : Les nouvelles dispositions énoncées à l'article 1 et 2 remplacent et abrogent toute réglementation antérieure concernant les sites et véhicules visés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être sollicitée et prononcée par Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brie Comte Robert.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2016-573

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à : Commissariat de Moissy Sénart, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Exécutoire le :
Affiché le :

Brie Comte Robert, le 18 novembre 2016

Jean LAVIOLETTE,
Maire
Conseiller Départemental.

